



Rapport annuel au Parlement

— *Loi sur l'accès à l'information*

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Table des matières

Avant-propos	2
Exigences en matière de déclaration obligatoire	3
1 Introduction	3
1.1 Sommaire	3
1.2 Mandat	3
2 Structure de l'institution lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités	3
3 Ordonnances de délégation des pouvoirs	4
4 Rendement pour 2019-2020	7
4.1 Interprétation du rapport statistique	7
4.2 Mesures prises liées à la COVID-19	7
5 Programmes de formation et de sensibilisation liés à l'accès à l'information	7
6 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	8
7 Plaintes et/ou enquêtes	8
8 Suivi du temps requis pour traiter les demandes	8

Rapport annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information

(1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)

Avant-propos

Ce rapport annuel au Parlement a été préparé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'objet du présent rapport est de décrire comment l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« **OIRPSP** »), incluant ses filiales à part entière identifiées dans son arrêté de délégation des pouvoirs (collectivement « **Investissements PSP** »), a administré les responsabilités qui lui incombent en vertu de la loi au cours de la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Il convient de noter que ce rapport annuel compte également la filiale à part entière d'Investissements PSP Downsview Metro Devco Inc. (« Downsview »), exploitée sous le nom de Northcrest Developments en Ontario. Conformément à l'arrêté de délégation des pouvoirs, les filiales canadiennes à part entière employant leurs propres dirigeants ont un bureau distinct pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Cependant, le Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de l'OIRPSP a aussi agi en tant que coordonnateur de l'AIPRP de Downsview au cours de la période visée. Par conséquent, les activités de Downsview liées à l'accès à l'information sont incluses dans le présent rapport annuel.

Les rapports annuels sont déposés au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Exigences en matière de déclaration obligatoire

1 Introduction

1.1 Sommaire

La *Loi sur l'accès à l'information* vise à donner accès à l'information contenue dans des dossiers contrôlés par une institution gouvernementale, conformément aux principes selon lesquels l'information gouvernementale doit être accessible au public, les exceptions nécessaires à ce droit d'accès doivent être limitées et spécifiques, et les décisions prises à l'égard de la divulgation de renseignements gouvernementaux doivent être examinées indépendamment du gouvernement.

La présente loi vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

1.2 Mandat

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public est une société de la Couronne canadienne constituée pour investir les sommes qui lui sont transférées par le gouvernement du Canada et qui correspondent au produit tiré des contributions nettes depuis le 1^{er} avril 2000 au titre des régimes de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada et, depuis le 1^{er} mars 2007, du régime de pension de la Force de réserve (collectivement, les « régimes »). Les montants transférés à la société doivent servir à capitaliser les obligations des régimes au titre des services rendus après les dates susmentionnées.

Sa mission, tel que prévu par la loi, consiste à gérer les fonds qui lui sont transférés dans l'intérêt des bénéficiaires des régimes et à placer son actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus et compte tenu du financement et des principes et exigences des régimes ainsi que de l'aptitude de ceux-ci à s'acquitter de leurs obligations financières.

2 Structure de l'institution lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités

Les activités du bureau de l'Accès à l'information sont sous la responsabilité du service des Affaires juridiques de l'OIRPSP. Au cours de la période d'établissement de rapports, les responsabilités du bureau de l'Accès à l'information ont été remplies par le personnel suivant :

- Tammy Marer, Première directrice, Affaires juridiques – Coordinatrice AIPRP
- Anita Dernovici, Analyste principale, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
- Analyste, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
- Sophie Boivin, Adjointe administrative, Affaires juridiques et accès à l'information

Il convient de noter que les personnes suivantes de Downsview se sont acquittées de certaines responsabilités relatives à l'accès à l'information:

- Tim Hamelin, Vice-président, finances
- Derek Goring, Vice-président exécutif, développement

Veillez noter qu'Investissements PSP et Downsview n'ont aucun contrat de service à déclarer en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

3 Ordonnances de délégation des pouvoirs

DocuSign Envelope ID: E3244BD6-4117-4E19-9735-BBA4FB70346F

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l' « OIRPSP ») et ses filiales à part entière

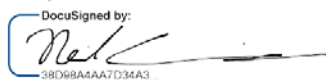
Arrêté de délégation des pouvoirs

(Article 73, *Loi sur la protection des renseignements personnels*,
L.R.C. (1985), c. P-21, tel que modifié et article 73 *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C.
(1985), c. A-1, tel que modifié)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de l'OIRPSP et des filiales à part entière de l'OIRPSP en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information* ».
2. Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le soussigné, à titre de personne responsable de l'OIRPSP et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées, PSP Investments USA LLC, PSP Investments Holding Europe Ltd et PSP Investments Asia Ltd (les « **Institutions Fédérales** »), délègue par les présentes aux personnes occupant les postes mentionnés à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, « **filiales à part entière** » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales canadiennes à part entière de l'OIRPSP, sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.
4. **Annexe**

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'institution fédérale	Autorité absolue, sauf l'article 23 de <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Autorité absolue, sauf l'article 27 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
Premier vice-président et chef des affaires juridiques	L'article 23 de <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	L'article 27 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Montréal, le 7 février 2018.

DocuSigned by:

38D98A4A7D3AA3

Neil Cunningham
Président et chef de la direction

PSP-Legal 1767144-5

DocuSign Envelope ID: 82EE8925-5AD1-401C-9ADE-FF7F559015D3

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'« OIRPSP »)

et ses filiales à part entière

Arrêté de délégation des pouvoirs

(Article 95(1), Loi sur la protection des renseignements personnels,
L.R.C. (1985), c. P-21, tel que modifié et article 73 Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. (1985), c.
A-1, tel que modifié)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de l'OIRPSP et des filiales à part entière de l'OIRPSP en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information ».
2. Conformément à l'article 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et à l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le soussigné, à titre de personne responsable de l'OIRPSP et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées, PSP Investments USA LLC, PSP Investments Holding Europe Ltd et PSP Investments Asia Limited (les « Institutions Fédérales »), délègue par les présentes aux personnes occupant les postes mentionnés à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, « filiales à part entière » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales canadiennes à part entière de l'OIRPSP, sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Montréal et est en vigueur à compter du 21 juin 2019.

DocuSigned by:

3809844AA7034A3

Neil Cunningham
Président et chef de la direction

PSP-Legal 3823945-4

DocuSign Envelope ID: 82EE8925-5AD1-401C-9ADE-FF7F559015D3

4. Annex

OIRPSP
Arrêté de délégation des pouvoirs
Sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Poste / Titre	Loi sur l'accès à l'information et Règlement	Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement
Première vice-présidente et chef des Affaires Juridiques	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Analyste(s) en accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue

PSP-Legal 38239454

4 Rendement pour 2019-2020

4.1 Interprétation du rapport statistique

En raison du nombre limité de demandes d'accès à l'information d'Investissements PSP, aucune tendance pluriannuelle ne peut être identifiée. Certaines données historiques ont été rassemblées dans le tableau ci-dessous et aucune interprétation claire ne peut être formulée à partir de ces résultats.

EF	Nombre de demandes fermées	Demandes avec communication totale	Prorogations	Demandes traitées dans le délai réglementaire (%)	Exceptions	Nombre de demandes de consultation
2015	8	0	1	87,5 %	16.2(1), 18(b), 18(d), 18.1(1)(c), 19(1), 20(1)(b), 20(1)(c), 20.1, 21(1)(a), 21(1)(b), 21(1)(d), 23	1
2016	3	1	2	33,3 %	16(2), 18.1(1)(c), 19(1)	3
2017	4	2	2	50 %	18(b), 18(d), 18.1(1)(c), 19(1), 20(1)(b), 20(1)(c), 20(1)(d), 20.1	6
2018	4	3	0	100 %	26	5
2019	3	0	3	0 %	18(d), 18(d), 18.1(1)(c), 19(1), 20(1)(b), 20.1	1
2020	7	0	6	14,3 %	18(b), 18(c), 18.1(1)(c), 19(1), 20(1)(b), 20(1)(c), 20.1, 21(1)(a), 21(1)(b), 21(1)(c)	1

Veillez noter que Downsview n'a reçu à ce jour aucune demande d'accès à l'information. Le rapport statistique est joint.

4.2 Mesures prises liées à la COVID-19

Un léger risque de non-respect des délais prescrits par la *Loi sur l'accès à l'information* de la part d'Investissements PSP est rapporté dû à la fermeture des bureaux d'Investissements PSP à compter de la mi-mars 2020 et au fait que la distribution du courrier n'était pas effectuée quotidiennement. Cependant, pour atténuer ce risque, le bureau de l'AIPRP a publié des avis sur le site Web d'Investissements PSP demandant de soumettre toute demande d'accès à l'information via le service de demande d'AIPRP en ligne. À l'exception de ce qui précède, le bureau de l'AIPRP a pu travailler à distance à pleine capacité sans nuire à ses activités relatives à l'accès à l'information. Puisque les demandes de Downsview doivent être adressées au coordonnateur de l'AIPRP d'Investissements PSP, les mêmes circonstances s'appliquent à Downsview.

5 Programmes de formation et de sensibilisation liés à l'accès à l'information

Au cours de la période d'établissement de rapports, Investissements PSP a lancé une formation en ligne sur l'accès à l'information pour tous ses employés, offerte lors du processus d'accueil et aux employés et aux consultants de personnel d'appoint actuels d'Investissements PSP. De plus, lors de la réception d'une large demande d'AIPRP, la haute direction a reçu des conseils à ce sujet. Enfin, le bureau de l'AIPRP a fourni une formation aux nouveaux membres de la haute direction de Downsview afin de mettre en place toutes les questions liées à l'accès à l'information au sein de l'organisation.

Downsview n'a fourni aucune activité de formation/sensibilisation au cours de la période d'établissement de rapports.

6 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Au cours de la période d'établissement de rapports, Investissements PSP a mis en œuvre une ligne directrice concernant sa divulgation proactive. Aucune autre nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative en lien avec la *Loi* n'a été mise en œuvre.

Aucune nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative en lien avec la *Loi* n'a été mise en œuvre par Downsview au cours de la période visée.

7 Plaintes et/ou enquêtes

Investissements PSP et Downsview n'ont reçu aucune plainte durant la période visée par ce rapport et aucune vérification ou enquête n'ont été complétées au cours de cette période.

8 Suivi du temps requis pour traiter les demandes

Investissement PSP a reçu un faible nombre de demandes d'accès à l'information pendant la période d'établissement de rapports et reçoit généralement peu de demandes. Conséquemment, il n'existe pas de processus formel pour assurer la surveillance du temps requis dans le traitement des demandes. Néanmoins, un système de suivi électronique est mis en place qui inclut des rappels occasionnels. Le processus de traitement des demandes a été documenté à l'aide d'un système de gestion des dossiers pour en faciliter l'accès et la consultation.

Puisque les demandes de Downsview doivent être adressées au coordonnateur d'AIPRP d'Investissements PSP, les mêmes circonstances s'appliquent à Downsview.



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

Période d'établissement de rapport : 4/1/2019 au 3/31/2020

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3
Total	9
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	5
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	6

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
13	0	0	0	0	0	0	13

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	1
Total	1
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	4	2	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	4	2	0	0	7

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	7	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	7	21(1)(a)	2
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	1
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	1
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	7	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	7	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
585	585	7

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	133	3	452	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	133	3	452	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	4

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	4
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	57.1

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
3	0	0	3	0

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	2	2
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	3	3

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	4	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	2	0	4	3

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	3	3
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	4	3

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	6	\$30	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	6	\$30	0	\$0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$64,745
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$17,108
• Contrats de services professionnels	\$2,492	
• Autres	\$14,616	
Total		\$81,853

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.77
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.77

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	6
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	6

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	4	3
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	4	3

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demands reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	2
Ligne 2	Demands reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	2

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.